

**DATE DE CONVOCATION**

12/02//2024

**DATE D’AFFICHAGE**

12/02/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
22
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 19 février**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ  
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

**Absents non excusés**

M. Abdellah FAWZI  
Mme Isabelle PIERRE

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SIBBILLE

---

**Délibération n° 24.02.19/12**

**Objet / Réaménagement de la garantie d’emprunt accordée aux Foyers Normands / Acquisition du terrain de la rue Elsa Triolet**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l’ESH Les Foyers Normands, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque « Ligne du Prêt Réaménagée » référencée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement de la « Ligne du Prêt Réaménagée ».

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l’article 2305 du Code civil ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil Municipal de la commune de Giberville réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l’Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l’Annexe précitée.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2023 est de 2%, et de 3% au 29/12/2023.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Catherine SIBBILLE



Le Maire,  
Damien de WINTER

